



Convention sur la diversité biologique

Distr.
GÉNÉRALE

CBD/COP/14/1/Add.1/Rev.1
1^{er} septembre 2018

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Quatorzième réunion

Sharm El-Sheikh, Égypte, 17- 29 novembre 2018

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTÉ RÉVISÉ

INTRODUCTION

1. Suite à l'invitation du gouvernement égyptien et en application de la [décision XIII/33](#), la quatorzième réunion de la Conférence des Parties aura lieu du 17 au 29 novembre 2018 à Sharm El-Sheikh, en Égypte.
2. Le Bureau de la Conférence des Parties a examiné le projet d'ordre du jour provisoire lors de sa réunion tenue à Mexico, le 26 avril 2017, et l'a finalisé (CBD/COP/14/1) à sa réunion tenue le 6 mars 2018 à Chexbres, en Suisse, à laquelle il a également examiné le projet d'ordre du jour provisoire annoté. L'ordre du jour provisoire annoté a par la suite été finalisé par la Secrétaire exécutive en tenant compte des observations faites par le Bureau à cette réunion. Le présent ordre du jour provisoire annoté a été mis à jour à la lumière des résultats de la vingt-deuxième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques et de la deuxième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de l'application.
3. L'ordre du jour provisoire et les présentes annotations ont été élaborés conformément au programme de travail pluriannuel de la Conférence des Parties jusqu'en 2020, adopté dans la décision XII/31, dans laquelle la Conférence des Parties a recensé des questions à examiner à sa treizième réunion, et conformément à d'autres décisions de la Conférence des Parties.
4. En application de l'article 6 du règlement intérieur des réunions de la Conférence des Parties, le Secrétariat a informé l'Organisation des Nations Unies, ses institutions spécialisées et l'Agence internationale de l'énergie atomique, ainsi que les États non Parties à la Convention de la tenue de cette réunion, afin qu'ils puissent y participer en qualité d'observateurs.
5. Conformément à l'article 7 du règlement intérieur, le Secrétariat a adressé des notifications aux organes et agences gouvernementaux et non gouvernementaux compétents dans les domaines liés à la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, qui avaient informé le Secrétariat de leur souhait d'être représentés à la réunion, afin qu'ils puissent y être représentés en qualité d'observateurs. La liste de ces organes sera mise à la disposition des Parties à titre d'information.
6. Une réunion ministérielle de haut niveau sera organisée par le pays hôte en consultation avec le Secrétariat et le Bureau. Le débat de haut niveau aura lieu les 14 et 15 novembre 2018. Il est prévu qu'il soit ouvert par le ministre égyptien de l'Environnement et que le Président de la République arabe d'Égypte y assiste. D'autres hauts fonctionnaires prendront également la parole.
7. Conformément à la pratique en vigueur, la Secrétaire exécutive a élaboré une compilation des projets de décision proposés par les organes subsidiaires lors des réunions intersessions ou élaborés par le

Secrétaire exécutif à la lumière de décisions et recommandations antérieures (CBD/COP/14/2) et préparera un résumé des répercussions financières des projets de décisions.

8. La quatorzième réunion de la Conférence des Parties sera précédée, le 16 novembre, par des réunions régionales préparatoires de l'Afrique, de l'Asie, et de l'Amérique latine et des Caraïbes.

Point 1. Ouverture de la réunion

9. La cérémonie d'ouverture aura lieu le samedi 17 novembre 2018 à 10 heures, suivie immédiatement de l'ouverture de la réunion.

10. Au cours de la séance d'ouverture, la Conférence des Parties entendra des discours de bienvenue des représentants du Gouvernement égyptien et d'autorités locales.

11. Le Secrétaire exécutif s'adressera à la réunion et présentera les principaux points dont sera saisie la Conférence des Parties.

12. Des allocutions seront aussi prononcées par des représentants des groupes régionaux, des peuples autochtones et d'autorités locales.

13. La séance d'ouverture comprendra une célébration du vingt-cinquième anniversaire de l'entrée en vigueur de la Convention.

14. L'ouverture de la neuvième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena et de la troisième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion au Protocole de Nagoya aura lieu en même temps que l'ouverture de la quatorzième réunion de la Conférence des Parties¹.

Point 2. Questions d'organisation

Élection du président

15. Au cours de la séance d'ouverture, le président de la treizième réunion de la Conférence des Parties ou son représentant demandera l'élection d'un représentant du pays hôte au poste de président de la quatorzième réunion. Le mandat du président commencera immédiatement après son élection à la quatorzième réunion de la Conférence des Parties et s'achèvera à l'élection de son successeur à la quinzième réunion.

Élection des membres autres que le président

16. Conformément à l'article 21 du règlement intérieur (tel qu'adopté en vertu de la [décision I/1](#) et amendé par la décision V/20), outre le président, 10 vice-présidents, dont un agit en qualité de rapporteur, sont élus parmi les représentants des Parties présentes à la réunion. Le mandat des vice-présidents commencera à la clôture de la quatorzième réunion de la Conférence des Parties et prendra fin à la clôture de la quinzième réunion. À sa treizième réunion, la Conférence des Parties a élu les 10 vice-présidents suivants pour un mandat commençant à la clôture de sa treizième réunion et prenant fin à la clôture de la quatorzième réunion :

M. Mohamed Ali ben Temessek (Tunisie)
M. Samuel Ndayiragije (Burundi)
Mme Elvana Ramaj (Albanie)
M. Sergei Melnov (Belarus)
M. Randolph Edmead (Saint-Kitts-et-Nevis)
Mme Clarissa Nina (Brésil)
M. Hayo Haanstra (Pays-Bas)
M. Basile van Havre (Canada)
Mme Gwendalyn K. Sisior (Palaos)
M. Monyrak Meng (Cambodge)

¹ Voir CBD/COP/14/1/Add.2.

17. Les groupes régionaux sont vivement encouragés à proposer leurs candidats à l'ouverture de la réunion. Ceci permettra de faire en sorte que l'élection des membres du Bureau soit terminée au début de la réunion et que les membres du Bureau nouvellement élus puissent assister aux réunions du Bureau qui se dérouleront pendant la réunion de la Conférence des Parties, à titre d'observateurs, afin d'assurer une transition fluide des membres du Bureau sortants et de leurs successeurs.

18. Le cas échéant, des membres remplaçants seront élus par la neuvième réunion des Parties au Protocole de Cartagena et la troisième réunion des Parties au Protocole de Nagoya.

Élection des membres des organes subsidiaires et d'autres réunions

19. Conformément à l'article 26 du règlement intérieur, le président de tout organe subsidiaire est élu par la Conférence des Parties. Par conséquent, à la réunion en cours, la Conférence des Parties devra élire le président de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques et le président de l'Organe subsidiaire chargé de l'application pour un mandat qui s'achèvera à la fin de la quinzième réunion de la Conférence des Parties. Conformément à la pratique de roulement régional en vigueur, il est prévu que le président de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques soit élu à partir du groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes et que le président de l'Organe subsidiaire chargé de l'application soit élu à partir du groupe des États d'Europe occidentale et autres États.

Adoption de l'ordre du jour

20. L'ordre du jour (UNEP/CBD/COP/14/1) a été approuvé par le Bureau de la Conférence des Parties. Il a été établi par le Secrétaire exécutif, en application de l'article 8 du règlement intérieur des réunions de la Conférence des Parties, sous la direction du Bureau et en tenant compte du programme de travail pluriannuel de la Conférence des Parties jusqu'en 2020 qui figure dans la [décision XII/31](#) et d'autres décisions pertinentes de la Conférence des Parties.

Organisation des travaux

21. Conformément à la pratique établie, la Conférence des Parties pourrait souhaiter constituer deux groupes de travail pour appuyer les travaux de la plénière.

22. En application du paragraphe 3 de la [décision XII/27](#) de la Conférence des Parties, du paragraphe 1 de la [décision BS-VII/9](#) de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena et du paragraphe 1 de la [décision NP-1/12](#) de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya, les réunions ordinaires de la Conférence des Parties se tiendront durant une période de deux semaines qui comprendra également les réunions de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena, ainsi que les réunions des Parties au Protocole de Nagoya. Il est donc envisagé que les deux groupes de travail examinent aussi les questions relatives au Protocole de Cartagena et au Protocole de Nagoya qui leur sont renvoyées par les réunions respectives des Parties.

23. Les questions d'organisation, les rapports des réunions intersessions et régionales préparatoires et les questions administratives et budgétaires seront examinées en plénière, de même que les projets de décision et les questions finales.

24. Si les deux groupes de travail sont constitués, la Conférence des Parties devra élire un président pour chaque groupe de travail.

25. La répartition des travaux proposée entre la plénière et les deux groupes de travail de la Conférence des Parties figure dans le document CBD/COP/14/1/Add.2, qui contient également le calendrier proposé pour la neuvième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena et la troisième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya.

26. Il est proposé qu'un dialogue sur le thème « Approches visant à promouvoir la vie en harmonie avec la nature » soit tenu en séance plénière ou réunion de groupe de travail pendant la première semaine de la réunion conjointement avec l'examen du point 16 de l'ordre du jour.

Point 3. Vérification des pouvoirs des représentants à la quatorzième réunion de la Conférence des Parties

27. L'article 18 du règlement intérieur des réunions de la Conférence des Parties dispose que :

« Les pouvoirs des représentants et les noms des suppléants et des conseillers sont communiqués au Secrétaire exécutif de la Conférence des Parties ou au représentant du Secrétaire exécutif si possible vingt-quatre heures au plus tard après l'ouverture de la réunion. Toute modification ultérieure de la composition des délégations est également communiquée au Secrétaire exécutif ou au représentant du Secrétaire exécutif. Les pouvoirs doivent émaner soit du chef de l'État ou du chef du gouvernement, soit du ministre des Affaires étrangères ou, dans le cas d'une organisation d'intégration économique, de l'autorité compétente de cette organisation. »

28. L'article 19 dispose que « le Bureau de la réunion examine les pouvoirs et fait rapport à la Conférence des Parties pour décision ».

29. Afin d'aider les Parties à satisfaire aux exigences de l'article 18, la Secrétaire exécutive émettra une notification et distribuera aux correspondants nationaux un exemple de modèle de pouvoirs adéquat.

30. La Conférence des Parties sera invitée à examiner et à adopter le rapport de vérification des pouvoirs que lui remettra le Bureau.

Point 4. Questions en attente

31. À sa première réunion, la Conférence des Parties a adopté le règlement intérieur de ses réunions dans la décision I/1, à l'exception toutefois du paragraphe 1 de l'article 40 qui concerne les décisions sur les questions de fond. La Conférence des Parties a examiné cette question laissée en suspens à ses réunions ultérieures, sans y apporter de réponse concluante. À la troisième réunion, un accord a été trouvé sur une partie seulement du texte entre crochets.

32. Dans la [décision I/6](#), la Conférence des Parties a adopté le règlement financier pour l'administration du Fonds d'affectation spéciale de la Convention sur la diversité biologique. Les paragraphes 4 et 16 de ce règlement renferment une portion de texte entre crochets. Le paragraphe 4 concerne le barème des quotes-parts pour la répartition des contributions des Parties au Fonds d'affectation spéciale. Le paragraphe 16 traite des modalités d'adoption des décisions relatives au Fonds d'affectation spéciale. Ces deux paragraphes ont été examinés lors des réunions ultérieures de la Conférence des Parties, sans que celles-ci ne parviennent à un accord. Le texte reste donc entre crochets.

33. Vu que cette question n'est pas susceptible d'être résolue à la treizième réunion de la Conférence des Parties, il a été suggéré que son examen soit reporté à une future réunion.

Point 5. Date et lieu des futures réunions de la Conférence des Parties

34. Conformément au paragraphe 2 de l'article 4 de son règlement intérieur, la Conférence des Parties doit fixer la date et la durée de sa prochaine réunion ordinaire. En application de l'article 4, tel que modifié par la Conférence des Parties à sa cinquième réunion, les réunions ordinaires de la Conférence des Parties se tiennent tous les deux ans. Dans sa décision XIII/33, la Conférence des Parties a décidé que sa quinzième réunion, ainsi que la dixième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion au Protocole de Cartagena et la quatrième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya, se tiendraient en Chine durant le dernier trimestre de 2020, et que sa seizième réunion, ainsi que la onzième de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion au Protocole de Cartagena et la cinquième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya, se tiendraient en Turquie. La Conférence des Parties a aussi établi un roulement entre les régions pour sa présidence. Par conséquent, les Parties intéressées sont invitées à informer la Secrétaire exécutive de leurs offres d'héberger la dix-septième réunion de la Conférence des

Parties, ainsi que la douzième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion au Protocole de Cartagena et la sixième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya.

35. Un projet de décision élaboré par la Secrétaire exécutive figure dans la compilation des projets de décision (CBD/COP/14/2).

Point 6. Rapports des réunions intersessions et des réunions régionales préparatoires

36. Au titre de ce point de l'ordre du jour, le président informera la Conférence des Parties des réunions des organes subsidiaires organisées pendant la période intersessions et de leurs rapports, étant entendu que les questions de fond qui en découlent seront examinées au titre des points correspondants de l'ordre du jour. Les rapports des réunions suivantes sont mis à la disposition de la Conférence des Parties :

- a) Dixième réunion du Groupe de travail spécial intersessions à composition non limitée sur l'article 8j) et les dispositions connexes de la Convention sur la diversité biologique (CBD/WG8J/10/11);
- b) Vingt-et-unième et vingt-deuxième réunions de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (CBD/SBSTTA/21/10 et CBD/SBSTTA/22/12);
- c) Deuxième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de l'application (CBD/SBI/2/22).

37. Au titre de ce point, la Conférence des Parties pourrait souhaiter prendre note de la recommandation 21/7 de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques et décider de n'ajouter à l'ordre du jour de l'Organe subsidiaire au cours du prochain exercice biennal aucune des questions nouvelles et émergentes proposées dans la note de la Secrétaire exécutive sur les questions nouvelles et émergentes².

38. Les groupes régionaux souhaiteront peut-être faire rapport à la Conférence des Parties sur les résultats des réunions préparatoires régionales tenues avant la quatorzième réunion de la Conférence des Parties.

Point 7. Administration de la Convention et budget des fonds d'affectation spéciale de la Convention

39. La Conférence des Parties sera saisie du rapport de la Secrétaire exécutive sur l'administration de la Convention et le budget des Fonds d'affectation spéciale de la Convention (CBD/COP/14/3), pour examen. La Conférence des Parties sera invitée à prendre note du rapport.

40. Au titre de ce point, la Conférence des Parties devrait adopter un budget-programme pour l'exercice biennal 2019-2020 sur la base d'une proposition de budget élaborée par la Secrétaire exécutive (CBD/COP/14/4), conformément à la [décision XIII/32](#). En application de la décision XIII/32, la Conférence des Parties examinera également au titre de ce point et sur la base de la recommandation 2/20 de l'Organe subsidiaire chargé de l'application, les questions liées au financement des participants de pays en développement. Des éléments d'un projet de décision ont été élaborés par la Secrétaire exécutive et figurent dans la compilation des projets de décision (CBD/COP/14/2). Ils comprennent des éléments de la recommandation 2/20 de l'Organe subsidiaire chargé de l'application.

41. La plénière pourra souhaiter constituer un groupe de contact chargé du budget pour examiner ce point de l'ordre du jour, sachant que les réunions respectives de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena et au Protocole de Nagoya transmettront, à leur première séance plénière, l'examen des budgets de leurs programmes de travail à ce groupe de contact.

² CBD/SBSTTA/21/8.

Point 8. Examen des progrès accomplis dans l'application de la Convention et la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020

Évaluation et examen des progrès accomplis dans la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité et options pour les accélérer

42. Au paragraphe 14 de la [décision X/2](#), rappelant que le rôle de la Conférence des Parties est d'examiner en permanence l'état d'application de la Convention, a décidé que les futures réunions de la Conférence des Parties examineront les progrès accomplis dans la mise en œuvre du [Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020](#), partageront les données d'expérience qui intéressent l'application de la Convention, et fourniront des orientations sur les moyens de surmonter les obstacles rencontrés. Le programme de travail pluriannuel de la Conférence des Parties jusqu'en 2020 (décision XII/31), prévoit aussi un examen intérimaire des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 à sa quatorzième réunion.

43. Suite à la [décision XIII/30](#), l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques a examiné, à sa vingt-deuxième réunion, une évaluation scientifique actualisée sur les progrès accomplis dans la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité mettant l'accent en particulier sur les objectifs pour lesquels les progrès ont été les moins marqués et sur des options pour accélérer les progrès dans la réalisation de ces objectifs.

44. En application de la [décision XIII/1](#), l'Organe subsidiaire chargé de l'application a examiné, à sa deuxième réunion, une synthèse actualisée des informations fournies par les Parties, les autres gouvernements, les peuples autochtones, les communautés locales et les organisations internationales compétentes concernant les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020.

45. La Conférence des Parties sera invitée à examiner un projet de décision qui figure dans la compilation des projets de décision (CBD/COP/14/2) sur la base de la recommandation 22/4 de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques et de la recommandation 2/1 de l'Organe subsidiaire chargé de l'application, en tenant compte également des rapports actualisés établis par le Secrétariat (CBD/COP/14/5).

Plan d'action pour l'égalité des sexes

46. Suite à la [décision XII/7](#), l'Organe subsidiaire chargé de l'application a examiné, à sa deuxième réunion, une synthèse des informations recueillies concernant les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan d'action 2015-2020 pour l'égalité entre les sexes.

47. La Conférence des Parties sera aussi invitée à examiner le projet de décision sur le Plan d'action sur l'égalité entre les sexes qui figure dans la compilation des projets de décision (CBD/COP/14/2) en se fondant sur la partie B de la recommandation 2/1 de l'Organe subsidiaire chargé de l'application.

Point 9. Mobilisation des ressources et mécanisme de financement

Mobilisation des ressources : analyse actualisée des rapports financiers, y compris les approches méthodologiques

48. À sa treizième réunion, la Conférence des Parties a pris note des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de mobilisation de ressources adoptés dans la [décision XII/3](#), mais noté avec préoccupation l'insuffisance des informations rassemblées à partir des cadres de présentation des rapports financiers présentés par les Parties, qui limite la base d'une évaluation exhaustive des progrès accomplis. Les Parties ont été exhortées à accroître leurs efforts visant à atteindre les objectifs et les Parties qui ne l'avaient pas encore fait ont été priées instamment de communiquer les informations de référence nécessaires et de rendre compte des progrès accomplis.

49. À sa deuxième réunion, l'Organe subsidiaire chargé de l'application a examiné un bilan et un rapport actualisé sur les progrès accomplis dans la poursuite des objectifs, ainsi qu'une analyse des

différences entre les approches méthodologiques, et élaboré un projet de décision sur cette question pour examen par la Conférence des Parties.

50. L'Organe subsidiaire chargé de l'application a exhorté toutes les Parties à redoubler d'efforts pour réaliser les objectifs, prié instamment les Parties qui ne l'ont pas encore fait de communiquer les informations de référence nécessaires et de rendre compte des progrès accomplis au regard des objectifs de mobilisation des ressources jusqu'en 2015, et prié la Secrétaire exécutive de préparer une analyse actualisée aux fins d'examen par la Conférence des Parties à sa quatorzième réunion;

51. Au titre de ce point, la Conférence des Parties sera invitée à examiner le projet de décision découlant de la recommandation 2/6 de l'Organe subsidiaire chargé de l'application, qui figure dans la compilation des projets de décision (CBD/COP/14/2) en se fondant sur les informations et l'analyse actualisées élaborées par la Secrétaire exécutive (CBD/COP/14/6).

Garanties dans les mécanismes de financement de la biodiversité

52. Dans la [décision XII/3](#), la Conférence des Parties avait adopté des lignes directrices facultatives sur les garanties dans les mécanismes de financement et exhorté les Parties, les autres gouvernements, les organisations du secteur privé et les autres parties prenantes à prendre en compte les lignes directrices facultatives au moment de choisir, concevoir et appliquer des mécanismes de financement de la diversité biologique, et d'établir des garanties propres aux instruments, en vue d'exploiter les effets positifs et d'éviter ou atténuer les effets négatifs. En application de cette décision et de la [décision XIII/20](#), la Secrétaire exécutive a diffusé une analyse des informations fournies par les Parties et d'autres sur ce point, aux fins d'examen par le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'article 8j) et les dispositions connexes à sa dixième réunion et, suite à la demande faite par le Groupe de travail dans sa [recommandation 10/4](#), l'analyse a été révisée à la lumière des commentaires d'un examen collégial, aux fins d'examen par l'Organe subsidiaire chargé de l'application à sa deuxième réunion.

53. Au titre de ce point de l'ordre du jour, la Conférence des Parties sera invitée à examiner le projet de décision découlant de la recommandation 2/17 de l'Organe subsidiaire chargé de l'application, qui figure dans la compilation des projets de décision (CBD/COP/14/2).

Principes directeurs pour l'évaluation de la contribution des peuples autochtones et des communautés locales

54. Dans la décision XIII/20, la Conférence des Parties a examiné le rôle des mesures collectives, notamment celles des peuples autochtones et des communautés locales, ainsi que celui des approches non commerciales de mobilisation de ressources pour la réalisation des objectifs de la Convention, et a accueilli avec satisfaction les principes directeurs pour l'évaluation de la contribution des mesures collectives des peuples autochtones et des communautés locales. La Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif de rassembler et d'analyser les informations communiquées par les Parties sur cette question et d'élaborer les éléments d'orientations méthodologiques pour identifier, surveiller et évaluer la contribution des peuples autochtones et des communautés locales à la réalisation du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité. Un document a été diffusé pour examen par le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'article 8j) et les dispositions connexes à sa dixième réunion et, suite à la demande faite par le Groupe de travail dans sa recommandation 10/4, a été révisé à la lumière des commentaires d'un examen collégial, aux fins d'examen par l'Organe subsidiaire chargé de l'application à sa deuxième réunion.

55. Au titre de ce point de l'ordre du jour, la Conférence des Parties sera invitée à examiner le projet de décision découlant de la recommandation 2/18 de l'Organe subsidiaire chargé de l'application, qui figure dans la compilation des projets de décision (CBD/COP/14/2).

Mécanisme de financement

56. Dans la [décision XIII/21](#) prise à sa treizième réunion, la Conférence des Parties a adopté le cadre quadriennal des priorités de programme (2018-2022) pour la septième période de reconstitution des ressources de la Caisse du Fonds pour l'environnement mondial, des orientations consolidées au

mécanisme de financement, et le mandat du cinquième examen de l'efficacité du mécanisme de financement. Elle a aussi pris note du rapport sur l'évaluation complète des fonds nécessaires pour la septième reconstitution. La Conférence des Parties a demandé au Fonds pour l'environnement mondial d'inclure dans ses rapports à la Conférence des Parties des informations relatives aux éléments individuels des orientations et du cadre et comment il a répondu aux évaluations des besoins. Le processus de reconstitution a été achevé en juin 2018.

57. L'Organe subsidiaire chargé de l'application a examiné, à sa deuxième réunion, les résultats de la reconstitution et les documents pertinents diffusés par la Secrétaire exécutive, ainsi qu'un rapport préliminaire du Fonds pour l'environnement mondial.

58. L'Organe subsidiaire a également invité les Parties et les autres gouvernements, ainsi que les parties prenantes concernées, à présenter leurs avis et d'autres informations sur la sixième étude de la performance globale du Fonds pour l'environnement mondial menée par son Bureau indépendant d'évaluation ainsi que le résumé de ses résultats, à la Secrétaire exécutive avant le 15 septembre 2018, et demandé à la Secrétaire exécutive de préparer une synthèse des observations reçues des Parties, des autres gouvernements et des parties prenantes concernées, ainsi que des informations provenant de la sixième étude globale de l'efficacité du Fonds pour l'environnement mondial menée par son Bureau indépendant d'évaluation de ce dernier, qui servira de base pour le cinquième examen de l'efficacité du mécanisme de financement, qui sera réalisé par la Conférence des Parties à sa quatorzième réunion (CBD/COP/14/8).

59. La Conférence des Parties sera invitée à examiner cette question en se fondant sur le projet de décision découlant de la recommandation 2/7, qui figure dans la compilation des projets de décision (CBD/COP/14/2), la version finale du rapport du Fonds pour l'environnement mondial CBD/COP/14/7), et des informations fournies par la Secrétaire exécutive (CBD/COP/14/8).

Point 10. Renforcement des capacités et coopération technique et scientifique

60. Dans la [décision XIII/23](#) prise à sa treizième réunion, la Conférence des Parties a adopté un plan d'action à court terme (2017-2020) pour améliorer et appuyer le renforcement des capacités à l'appui de la mise en œuvre de la Convention et de ses protocoles, et prié le Secrétaire exécutif d'entreprendre un suivi et une évaluation des résultats et de l'efficacité des activités de renforcement des capacités en cours qui sont appuyées et facilitées par le Secrétariat, en vue de mieux cibler et d'améliorer les futures activités de renforcement des capacités. Elle a également demandé au Secrétaire exécutif de lancer le processus d'élaboration d'un cadre stratégique à long terme pour le renforcement des capacités au-delà de 2020, en faisant en sorte qu'il concorde avec le suivi du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et les travaux au titre des protocoles, et d'établir le mandat d'une étude destinée à fournir la base de connaissances nécessaire à l'élaboration de ce cadre.

61. L'Organe subsidiaire chargé de l'application a examiné ces questions à sa deuxième réunion.

62. La Conférence des Parties sera invitée à examiner ce point sur la base du projet de décision découlant de la recommandation 2/8, qui figure dans la compilation des projets de décision (CBD/COP/14/2).

Point 11. Gestion des connaissances et communication

63. Dans la décision XIII/23, la Conférence des Parties a pris note de la stratégie Internet pour la Convention et ses protocoles et prié le Secrétaire exécutif de mettre en œuvre la stratégie Internet pour la Convention et ses protocoles, en accord avec le cadre pour une stratégie de communication et de la compléter avec des mesures prioritaires à adopter avant 2018 sur la base de décisions issues de la treizième réunion de la Conférence des Parties et des réunions concomitantes des protocoles, et de développer davantage le centre d'échange, en accord avec la stratégie Internet et le programme de travail du centre d'échange.

64. La Conférence des Parties sera invitée examiner ce point de l'ordre du jour en tenant compte d'un rapport d'activité de la Secrétaire exécutive (CBD/COP/14/INF/4).

65. Ce point sera examiné avec les points correspondants inscrits à l'ordre du jour des réunions des protocoles concernant leurs centres d'échange.

66. Les questions relatives au rôle du mécanisme d'échange dans la promotion de la coopération technique et scientifique seront examinées au titre du point 10 de l'ordre du jour.

Point 12. Mécanismes d'établissement, d'évaluation et d'examen des rapports nationaux

Processus d'alignement de l'établissement, l'évaluation et l'examen des rapports nationaux

67. Les Parties doivent présenter leur sixième rapport national avant le 31 décembre 2018. Conformément à la demande faite par la Conférence des Parties dans la [décision XIII/27](#), le Secrétaire exécutif met les lignes directrices, y compris les modèles de rapports et le manuel de référence pour le sixième rapport national, à la disposition des Parties au plus tard le 31 mars 2017, notamment par le biais du centre d'échange de la Convention et de l'outil de notification facultative en ligne.

68. En application de cette décision, la Secrétaire exécutive a élaboré des propositions pour l'alignement des rapports nationaux au titre de la Convention et de ses protocoles, ainsi que des options pour accroître les synergies entre les conventions liées à la biodiversité et les conventions de Rio. L'Organe subsidiaire chargé de l'application a examiné ces informations à sa deuxième réunion.

69. La Conférence des Parties sera invitée à examiner cette question en se fondant sur des projets de décision issus de la recommandation 2/11 de l'Organe subsidiaire chargé de l'application, qui figure dans la compilation des projets de décision (CBD/COP/14/2).

Outils d'évaluation de l'efficacité des instruments de politique générale pour la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020

70. Comme il est énoncé dans l'article 25 de la Convention, l'une des fonctions de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques est de « réaliser des évaluations scientifiques et techniques sur les effets des types de mesures prises conformément aux dispositions de la [...] Convention ». En application des paragraphes 29 et 30 de la décision XIII/1, l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, dans la [recommandation XXI/6](#), a pris note des différentes approches adoptées pour évaluer l'efficacité des instruments de politique générale et des mesures prises pour soutenir l'application de la Convention et la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020, et encouragé leur utilisation. Il a aussi invité l'Organe subsidiaire chargé de l'application à tenir compte de cela lors de son examen du point à l'ordre du jour sur les mécanismes d'examen de la mise en œuvre.

71. La Conférence des Parties sera invitée à examiner cette question en se fondant sur le projet de décision découlant de la recommandation XXI/6 de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, qui figure dans la compilation des projets de décision (CBD/COP/14/2).

Mécanismes d'examen

72. Dans la [décision XIII/25](#), la Conférence des Parties a invité les Parties à élaborer, renforcer et utiliser les processus nationaux d'examen des mesures qu'elles ont prises pour l'application de la Convention et des plans stratégiques connexe, à recenser les obstacles qui pourraient entraver cette application et à partager ces informations par le biais du centre d'échange. Elle a prié le Secrétaire exécutif de préparer des informations sur les obstacles recensés et d'identifier les pratiques efficaces concernant la réalisation des objectifs nationaux et mondiaux, y compris l'examen d'éléments éventuels de mécanismes d'examen de l'application, tels que le mécanisme d'examen critique facultatif par les pairs des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique, en tenant compte des points de vue exprimés par les Parties et les observateurs. Elle a prié également le Secrétaire exécutif de faciliter la poursuite de la mise à l'essai du mécanisme facultatif d'examen critique par les pairs, ainsi que l'élaboration d'une méthodologie. Le Secrétaire exécutif a été prié en outre de peaufiner l'outil de suivi des décisions et de l'appliquer.

73. L'Organe subsidiaire chargé de l'application a abordé ces questions à sa deuxième réunion, compte tenu de la recommandation XXI/6 de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques.

74. La Conférence des Parties sera invitée à examiner ces points sur la base du projet de décision découlant de la recommandation 2/10 de l'Organe subsidiaire chargé de l'application, qui figure dans la compilation des projets de décision (CBD/COP/14/2).

Point 13. Renforcement de l'intégration des travaux au titre de la Convention et de ses protocoles concernant les dispositions relatives à l'accès et au partage des avantages, à la prévention des risques biotechnologiques, et à l'article 8j) et aux dispositions connexes

Renforcement de l'intégration des travaux au titre de la Convention et de ses protocoles concernant les dispositions relatives à la prévention des risques biotechnologique et à l'accès et au partage des avantages

75. Dans la [décision XII/13](#), la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif de préparer une note sur les moyens possibles d'encourager les démarches intégrées pour aborder les dispositions communes de la Convention et du Protocole de Nagoya relatives à l'accès et au partage des avantages

76. Au paragraphe 1 de la [décision XIII/26](#), la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif de préparer une note sur les moyens éventuels de promouvoir des approches intégrées des questions concernant à la fois les dispositions de la Convention relatives à la prévention des risques biotechnologiques et les dispositions du Protocole de Cartagena, compte tenu de l'article 8 g) et du paragraphe 4 de l'article 19 de la Convention, et d'autres questions qui intéressent tant la Convention que le Protocole de Cartagena.

77. La Conférence des Parties sera invitée à examiner ces questions en se fondant sur la recommandation 2/14 de l'Organe subsidiaire chargé de l'application qui figure dans la compilation des projets de décision (CBD/COP/14/2).

Intégration de l'article 8j) et des dispositions relatives aux peuples autochtones et aux communautés locales dans les travaux de la Convention et de ses protocoles

78. En application du paragraphe 3 de la décision XIII/26, le Groupe de travail spécial intersessions à composition non limitée sur l'article 8j) et les dispositions connexes a examiné, à sa dixième réunion, des moyens et des instruments pour réaliser la pleine intégration de l'article 8j) et des dispositions relatives aux peuples autochtones et aux communautés locales dans les travaux de la Convention et de ses protocoles, avec la participation pleine et effective des peuples autochtones et des communautés locales, qui visent à accroître la productivité, la cohérence et la coordination, et a adopté la [recommandation 10/3](#), qui contient des éléments d'un projet de décision. L'Organe subsidiaire chargé de l'application a examiné ces questions à sa deuxième réunion et formulé la recommandation 2/16.

79. La Conférence des Parties sera invitée à examiner ce point en se fondant sur le projet de décision découlant de la recommandation 2/16 de l'Organe subsidiaire chargé de l'application.

Point 14. Coopération avec d'autres conventions, organisations internationales et initiatives

80. Selon le programme de travail pluriannuel de la Conférence des Parties jusqu'en 2020³, la Conférence des Parties devrait examiner, à sa quatorzième réunion, les synergies entre les conventions relatives à la biodiversité. À sa treizième réunion, la Conférence des Parties a examiné des options pour accroître les synergies entre les conventions liées à la diversité biologique. Dans la [décision XIII/24](#), elle a accueilli avec satisfaction les options visant à renforcer les synergies entre les conventions liées à la diversité biologique au niveau national, et la feuille de route pour le renforcement des synergies entre les conventions liées à la diversité biologique au niveau international de 2017 à 2020. La Conférence des

³ Voir la décision XII/31.

Parties a demandé au Secrétaire exécutif de compléter les informations manquantes, de définir un calendrier et, si possible, entreprendre les mesures décrites. Elle a demandé en outre au Secrétaire exécutif de constituer un groupe consultatif informel sur les synergies, dont la tâche serait de fournir des avis sur l'ordre de priorité à accorder aux mesures et sur leur mise en œuvre et faire rapport à l'Organe subsidiaire chargé de l'application, à sa deuxième réunion.

81. Dans la [décision XIII/7](#), la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif de renforcer la coopération avec les membres du Partenariat de collaboration sur les forêts, ainsi que d'autres organisations et initiatives compétentes, pour répondre pleinement aux demandes faites par la Conférence des Parties dans la [décision XII/6](#), et promouvoir la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité relatifs aux forêts.

82. Ces questions ont été abordées par l'Organe subsidiaire chargé de l'application à sa deuxième réunion.

83. La Conférence des Parties sera invitée à examiner ces questions en se fondant sur le projet de décision découlant de la recommandation 2/9 de l'Organe subsidiaire chargé de l'application, qui figure dans la compilation des projets de décision (CBD/COP/14/2), compte tenu du rapport du groupe consultatif informel sur les synergies entre les conventions relatives à la biodiversité, y compris ses conseils, présenté par la Secrétaire exécutive (CBD/COP/14/INF/6).

Point 15. Examen de l'efficacité des processus de la Convention et de ses protocoles

84. Selon le programme de travail pluriannuel de la Conférence des Parties jusqu'en 2020³ la Conférence des Parties abordera, à sa quatorzième réunion, l'examen de l'efficacité des processus de la Convention et de ses protocoles.

85. L'Organe subsidiaire a examiné cette question sur la base des informations recueillies par la Secrétaire exécutive et des points de vue des Parties et des observateurs.

Examen de l'expérience de la tenue de réunions concomitantes de la Convention et de ses protocoles

86. À sa douzième réunion, la Conférence des Parties a décidé que les réunions ordinaires de la Conférence des Parties se tiendront durant une période de deux semaines qui comprendra également les réunions de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena, ainsi que les réunions des Parties au Protocole de Nagoya. Elle a aussi décidé d'examiner, à ses quatorzième et quinzième réunions, l'expérience de la tenue de réunions concomitantes⁴. Les Parties au Protocole de Cartagena et au Protocole de Nagoya ont aussi décidé d'entreprendre un tel examen. Les critères de l'examen ont été convenus dans la [décision XIII/26](#), ainsi que dans les décisions complémentaires des réunions des Parties à chaque protocole.

87. L'Organe subsidiaire chargé de l'application a examiné les informations fournies par les Parties, les observateurs et les participants à la treizième réunion de la Conférence des Parties et aux réunions concomitantes des protocoles, et par la Secrétaire exécutive.

88. La Conférence des Parties sera invitée à examiner ces questions en se fondant sur le projet de décision découlant de la recommandation 2/15 de l'Organe subsidiaire chargé de l'application, qui figure dans la compilation des projets de décision (CBD/COP/14/2).

Procédure pour éviter ou gérer les conflits d'intérêts au sein des groupes d'experts

89. À sa deuxième réunion, l'Organe subsidiaire chargé de l'application a examiné une proposition élaborée par la Secrétaire exécutive concernant une procédure pour éviter ou gérer les conflits d'intérêts au sein des groupes d'experts (partie B de sa recommandation 2/15). L'Organe subsidiaire chargé de l'application a également prié la Secrétaire exécutive d'inviter les Parties, les autres gouvernements et les organisations internationales compétentes à communiquer leurs points de vue pour le 15 août 2018 au plus tard sur la procédure proposée et de la réviser, le cas échéant.

⁴ Voir la décision XII/27.

90. La Conférence des Parties sera invitée à examiner cette question en se fondant sur le projet de décision découlant de la recommandation 2/15, qui figure dans la compilation des projets de décision (CBD/COP/14/2), y compris l'annexe qui contient la proposition de procédure qui a été révisée à la lumière des points de vue communiqués. Un résumé de ces points de vue est présenté dans le document CBD/COP/14/INF/3.

Point 16. Deuxième programme de travail de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques

91. Dans la [décision XII/25](#), la Conférence des Parties a établi des procédures pour le rapport entre la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques et la Convention, y compris le rôle de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques à cet égard.

92. En application de la [décision XIII/29](#), l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques a dressé, à sa vingt-deuxième réunion, une liste de requêtes pour le deuxième programme de travail de la Plateforme en s'appuyant sur les informations recueillies par la Secrétaire exécutive, compte tenu des orientations relatives aux requêtes et de tout projet d'élément initial pour le programme de travail élaborés par la Plateforme.

93. La Conférence des Parties sera invitée à examiner cette question en se fondant sur le projet de décision découlant de la recommandation 22/10 de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, qui figure dans la compilation des projets de décision (CBD/COP/14/2).

94. La Conférence des Parties sera également saisie d'un document contenant des informations sur les requêtes présentées à l'IPBES, élaboré conformément à la procédure de réception et de hiérarchisation des demandes présentées à la Plateforme établie par la décision 1/3 de l'IPBES (CBD/COP/14/INF/6).

Point 17. Orientations stratégiques à long terme de la Vision 2050 pour la diversité biologique, approches visant à promouvoir la vie en harmonie avec la nature et préparation du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020

95. En 2010, la Conférence des Parties a adopté le Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et ses Objectifs d'Aichi pour la biodiversité⁵, et la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologique a adopté le Plan stratégique du Protocole de Cartagena pour la période 2011-2020 et son programme de travail pluriannuel⁶. Conformément au programme de travail pluriannuel de la Conférence des Parties adopté dans la décision XII/31, la Conférence des Parties examinera entre autres, à sa quinzième réunion, le suivi du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et les moyens connexes de mise en œuvre, y compris la mobilisation des ressources (c.-à-d. le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020).

Scénarios pour la Vision 2050 pour la diversité biologique

96. Afin de fournir un contexte à l'élaboration du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, la Conférence des Parties examinera également, à sa quatorzième réunion, les orientations stratégiques à long terme pour la Vision 2050 pour la diversité biologique, ainsi que les approches visant à promouvoir la vie en harmonie avec la nature.

97. En préparation de l'examen de ces questions par la Conférence des Parties, l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques a adopté, à sa vingt-et-unième réunion, la [recommandation XXI/1](#) sur des scénarios pour la Vision 2050 pour la diversité biologique, qui contient les conclusions de celui-ci sur cette question. L'Organe subsidiaire a pris note avec intérêt des informations fournies dans les notes de la Secrétaire exécutive à cet égard⁷ et demandé un examen collégial

⁵ Voir la [décision X/2](#).

⁶ Voir la décision BS-V/16.

⁷ [CBD/SBSTTA/21/2](#) et [Add.1](#).

des documents d'information correspondants. Il a prié la Secrétaire exécutive, lors de la préparation de propositions destinées au processus d'élaboration d'un cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, de prévoir des dispositions relatives à des travaux d'analyse fiables afin de fonder ce cadre sur les meilleures données disponibles, en s'appuyant sur les travaux précédents et en prenant en considération les conclusions susmentionnées de l'Organe subsidiaire, et d'autres travaux pertinents.

98. Un dialogue de session sera tenu sur le thème « Approches visant à promouvoir la vie en harmonie avec la nature », compte tenu des conclusions du dialogue interactif sur ce sujet qui a eu lieu à la treizième réunion, ainsi que des recommandations pertinentes des organes subsidiaires.

99. Au paragraphe 34 de la décision XIII/1, la Conférence des Parties a reconnu le besoin d'avoir un processus complet et participatif pour élaborer des propositions concernant le suivi du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et a prié le Secrétaire exécutif d'élaborer une proposition de processus préparatoire complet et participatif et un calendrier pour le suivi du Plan stratégique, sachant que ces travaux doivent concerner la Convention sur la diversité biologique et prendre en compte également ses protocoles.

100. Par conséquent, une proposition basée sur les informations fournies par les Parties et d'autres et tenant compte de la recommandation XXI/1 de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques a été élaborée aux fins d'examen par l'Organe subsidiaire chargé de l'application. L'Organe subsidiaire chargé de l'application a notamment accueilli avec satisfaction les recommandations XXI/1 et XXI/5 de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques. Il a pris note également du processus préparatoire proposé pour le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 élaboré par la Secrétaire exécutive et a prié la Secrétaire exécutive d'inviter les Parties et d'autres parties prenantes à fournir d'autres points de vue sur le processus préparatoire d'élaboration du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, y compris sur des options pour renforcer la mise en œuvre, favoriser des engagements et créer un élan politique, de consolider ces points de vue et de mettre à jour le processus préparatoire proposé en tenant compte de ces points de vue et des déclarations faites à la deuxième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de l'application. La Secrétaire exécutive a également été priée d'étudier, en collaboration avec le Bureau de la Conférence des Parties, des options intégrées pour fournir des avis et des orientations politiques de haut niveau, et d'élaborer des avis pour permettre un processus qui intègre l'égalité entre les sexes dans l'élaboration du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020.

Perspectives mondiales de la diversité biologique

À sa vingt-et-unième réunion également⁸, l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques a adopté une recommandation sur les éléments à prendre en considération pour l'élaboration de la cinquième édition des *Perspectives mondiales de la diversité biologique*, qui servira de base au cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, en vertu de la décision XIII/29.

101. La Conférence des Parties sera invitée à examiner ce point de l'ordre du jour sur la base des projets de décision découlant des recommandations XXI/1 et XXI/5 de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques et de la recommandation 2/19 de l'Organe subsidiaire chargé de l'application, qui figurent dans la compilation des projets de décision (CBD/COP/14/2), en tenant compte de la proposition pour le processus préparatoire mise à jour et des autres informations fournies par le Secrétariat conformément à la recommandation XXI/1 de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques et à la recommandation 2/19 de l'Organe subsidiaire chargé de l'application (CBD/COP/14/9), compte tenu également du dialogue de session sur le thème « Approches visant à promouvoir la vie en harmonie avec la nature » .

Point 18. Information de séquençage numérique sur les ressources génétiques

102. L'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques est devenue une question intersectorielle de la Convention et du Protocole de Nagoya à la treizième réunion de la Conférence des

⁸ Voir la [recommandation XXI/5](#).

Parties et la deuxième réunion des Parties au Protocole de Nagoya⁹. Les Parties ont décidé d'examiner, à leurs prochaines réunions respectives, toute répercussion potentielle de l'utilisation de l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques pour les trois objectifs de la Convention, et pour l'objectif du Protocole de Nagoya, respectivement. Conformément à ces décisions, une compilation et synthèse des points de vue et des informations recueillis a été élaborée par la Secrétaire exécutive, et une étude commandée pour clarifier la terminologie et les concepts. Un groupe spécial d'experts techniques a été créé et chargé de traiter cette question sur la base de ces informations, et les résultats de la réunion du groupe spécial d'experts techniques ont été examinés par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques à sa vingt-deuxième réunion.

103. La Conférence des Parties sera invitée à examiner toute répercussion potentielle de l'utilisation de l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques pour les trois objectifs de la Convention sur la base du projet de décision découlant de la recommandation 22/1 de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, qui figure dans la compilation des projets de décision (CBD/COP/14/2).

104. Ce point sera abordé avec le point correspondant inscrit à l'ordre du jour de la troisième réunion des Parties au Protocole de Nagoya, qui examinera toute répercussion potentielle de l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques pour l'objectif du Protocole de Nagoya.

Point 19. Article 8j) et dispositions connexes

Lignes directrices facultatives Rutzolijirisaxik pour le rapatriement des connaissances traditionnelles des peuples autochtones et des communautés locales présentant un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique

105. En application de la [décision XIII/19](#), le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'article 8 j) et les dispositions connexes a finalisé, à sa dixième réunion, le projet de Lignes directrices facultatives Rutzolijirisaxik pour le rapatriement des connaissances traditionnelles des peuples autochtones et des communautés locales présentant un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique¹⁰, et recommandé leur adoption par la Conférence des Parties.

Glossaire des termes et concepts clés à utiliser dans le cadre de l'article 8j) et des dispositions connexes

106. En application de la décision XIII/19, le Groupe de travail a adopté la [recommandation 10/2](#), dont l'annexe contient un glossaire facultatif des termes et concepts clés à utiliser dans le cadre de l'article 8j) et des dispositions connexes.

107. Le Groupe de travail a aussi adopté la [recommandation 10/5](#) relative au dialogue approfondi sur les domaines thématiques et autres questions intersectorielles, et la [recommandation 10/6](#) sur les recommandations de l'Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones.

108. La Conférence des Parties sera invitée à examiner ces questions sur la base des recommandations susmentionnées du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'article 8j) et les dispositions connexes, qui figurent dans la compilation des projets de décision (CBD/COP/14/2).

109. D'autres recommandations du Groupe de travail seront examinées au titre des points 9 et 13 de l'ordre du jour.

Point 20. Gestion durable de la faune sauvage

110. Suite à la [décision XIII/8](#), l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques s'est penché, à sa vingt-et-unième réunion, sur un document contenant des orientations facultatives pour un secteur de la viande de brousse durable élaborées par la Secrétaire exécutive ([CBD/SBSTTA/21/3](#)) en collaboration avec d'autres membres du Partenariat de collaboration sur la gestion durable de la faune sauvage, adoptées dans la [recommandation XXI/2](#).

⁹ Voir les décisions [XIII/16](#) et [NP-2/14](#).

¹⁰ Voir la [recommandation 10/1](#) du Groupe de travail.

111. La Conférence des Parties sera invitée à examiner cette question en se fondant sur le projet de décision découlant de la recommandation XXI/2, qui figure dans la compilation des projets de décision (CBD/COP/14/2) tout en tenant compte de la mise à jour d'un document technique sur ce sujet, élaboré conformément à la recommandation (CBD/COP/14/INF/7).

Point 21. Diversité biologique et changements climatiques

112. En application de la [décision XIII/4](#), l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques a examiné, à sa vingt-deuxième réunion, des Lignes directrices facultatives pour la conception et l'application efficace des approches écosystémiques d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe, élaborées en collaboration avec les organisations compétentes, en particulier la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et le Bureau des Nations Unies pour la prévention des risques de catastrophe.

113. La Conférence des Parties sera invitée à examiner cette question sur la base du projet de décision découlant de la recommandation 22/7, qui figure dans la compilation des projets de décision (CBD/COP/14/2).

Point 22. Intégration de la biodiversité dans les secteurs et entre eux

114. À sa treizième réunion, la Conférence des Parties a adopté une décision exhaustive sur l'intégration de la biodiversité dans les secteurs et entre eux¹¹. En outre, la réunion de haut niveau qui a eu lieu immédiatement avant la treizième réunion a adopté la [Déclaration de Cancun sur l'intégration de la conservation et de l'utilisation durable de la biodiversité pour le bien-être](#). Dans cette décision, la Conférence des Parties a fourni aux Parties des orientations dans plusieurs domaines et demandé à la Secrétaire exécutive de poursuivre la collaboration avec un certain nombre de partenaires. À cette réunion, la Conférence des Parties a mis l'accent sur les secteurs de l'agriculture, de la foresterie, des pêches et du tourisme, et a décidé de se concentrer sur les secteurs de l'énergie et de l'exploitation minière, de l'infrastructure, de la fabrication et transformation, et de la santé à sa quatorzième réunion. Un examen des progrès accomplis dans les secteurs de l'agriculture, de la foresterie, des pêches et du tourisme est présenté dans le document CBD/COP/14/INF1).

Diversité biologique et santé humaine

115. La Conférence des Parties a abordé les liens entre la diversité biologique et la santé humaine à ses douzième et treizième réunions¹². En application des décisions en découlant, l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques a adopté, à sa vingt-et-unième réunion, la [recommandation XXI/3](#), dans laquelle il a recommandé que la Conférence des Parties accueille favorablement les Orientations sur l'intégration des considérations relatives à la diversité biologique dans les approches « Une santé », et invité l'Organisation mondiale de la santé et les autres membres du Groupe de liaison interinstitutions sur la biodiversité et la santé humaine à poursuivre la collaboration.

Intégration de la biodiversité dans les secteurs de l'énergie et de l'exploitation minière, de l'infrastructure, de la fabrication et de la transformation

116. À sa vingt-et-unième réunion, l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques a examiné des informations techniques et scientifiques relatives à l'intégration de la biodiversité dans les secteurs de l'énergie et de l'exploitation minière, de l'infrastructure, de la fabrication et transformation contenues dans des rapports émis par la Secrétaire exécutive et, dans la [recommandation XXI/4](#), a demandé que des travaux supplémentaires soient effectués sur la base de ces rapports, des contributions des Parties et d'observateurs, et de la réunion d'un groupe consultatif informel, y compris l'élaboration d'une proposition de stratégie d'intégration à long terme.

117. L'Organe subsidiaire chargé de l'application a examiné ces questions plus avant à sa deuxième réunion en tenant compte de certains éléments du projet de décision qui figure dans la recommandation

¹¹ Voir la [décision XIII/3](#).

¹² Voir les décisions [XII/21](#) et [XIII/6](#).

XXI/4 de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques et a élaboré la recommandation 2/3.

118. La Conférence des Parties sera invitée à examiner ce point de l'ordre du jour en s'appuyant sur le projet de décision sur la santé et la diversité biologique découlant de la recommandations XXI/3 de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques et de la recommandation 2/3 de l'Organe subsidiaire chargé de l'application, ainsi qu'un projet de décision sur l'intégration de la biodiversité dans les secteurs de l'énergie et de l'exploitation minière, de l'infrastructure, de la fabrication et de la transformation en s'appuyant sur la recommandation 2/3 de l'Organe subsidiaire chargé de l'application. Ces deux projets de décision figurent dans la compilation des projets de décision (CBD/COP/14/2). La Conférence des Parties pourrait aussi examiner les progrès accomplis dans l'intégration de la biodiversité dans les secteurs de l'agriculture, de la foresterie, des pêches et du tourisme.

Point 23. Conservation et utilisation durable des pollinisateurs

119. À sa treizième réunion, la Conférence des Parties a adopté la [décision XIII/15](#), fondée sur l'évaluation thématique de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques et les travaux de l'Initiative internationale de la Convention sur la conservation et l'utilisation durable des pollinisateurs, offrant des orientations sur les pollinisateurs, la pollinisation et la production alimentaire.

120. L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques a examiné, à sa vingt-deuxième réunion, des informations sur les initiatives et activités nationales pertinentes visant à promouvoir la conservation et l'utilisation durable des pollinisateurs, ainsi qu'un projet de plan d'action mis à jour et rationalisé pour l'Initiative internationale, élaboré en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et d'autres partenaires. L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques a également examiné des informations sur les pollinisateurs et la pollinisation qui présentent un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique dans tous les écosystèmes, au-delà de leur rôle en agriculture et dans la production alimentaire.

121. La Conférence des Parties sera invitée à examiner ce point sur la base du projet de décision découlant de la recommandation 22/9 de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, qui figure dans la compilation des projets de décision (CBD/COP/14/2). Le rapport final sur les pollinisateurs et la pollinisation qui présentent un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique dans tous les écosystèmes, au-delà de leur rôle en agriculture et dans la production alimentaire contenant les observations faites lors de l'examen par les pairs sera diffusé dans un document d'information (CBD/COP/14/INF/8).

Point 24. Planification spatiale, aires protégées et autres mesures efficaces de conservation par zone

122. Dans la [décision XIII/2](#), la Conférence des Parties a invité les Parties, les organisations et les partenaires concernés à examiner les données d'expérience sur les aires protégées et autres mesures de conservation efficaces par zone, les mesures additionnelles à prendre pour accroître leur intégration dans les paysages terrestres et marins plus vastes, leur intégration dans les secteurs et des modèles de gouvernance efficaces. La Secrétaire exécutive a été priée d'élaborer des orientations facultatives sur ces éléments.

123. Dans la [décision XIII/9](#), la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif de rassembler des informations sur les expériences nationales, infrarégionales et régionales de la mise en œuvre de la planification spatiale marine et les enseignements tirés, et sur le développement et la gestion de systèmes d'aires marines protégées et autres mesures efficaces de conservation par zone.

124. En application des décisions XIII/2 et XIII/9, la Secrétaire exécutive a convoqué deux ateliers concomitants : un atelier pour élaborer des orientations facultatives sur d'autres mesures efficaces de

conservation par zone, et un atelier pour faire la synthèse des informations sur les aires marines protégées et autres mesures efficaces de conservation par zone.

125. L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques a examiné, à sa vingt-deuxième réunion, les résultats de ces ateliers et d'autres informations pertinentes.

126. La Conférence des Parties sera invitée à examiner ce point en s'appuyant sur le projet de décision découlant de la recommandation 22/5 de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, qui figure dans la compilation des projets de décision (CBD/COP/14/2).

Point 25. Diversité biologique marine et côtière

Aires marines d'importance écologique ou biologique

127. Dans la [décision XIII/12](#), la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif de continuer à faciliter la description des aires qui répondent aux critères des aires marines d'importance écologique ou biologique (AIEB), en organisant des ateliers régionaux ou infrarégionaux supplémentaires, dans des lieux choisis par les Parties. Par conséquent, la Secrétaire exécutive a organisé un atelier pour la mer Noire et la mer Caspienne en avril 2017 et un atelier pour la mer Baltique en mars 2018. Les résultats de ces ateliers ont été examinés par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques à sa vingt-deuxième réunion, conformément aux procédures établies dans des décisions antérieures de la Conférence des Parties.

128. Dans la même décision, la Conférence des Parties a abordé le processus de description des aires qui répondent aux critères des AIEB et prié le Secrétaire exécutif de poursuivre ses travaux à cet égard. En application de cette décision, la Secrétaire exécutive a convoqué un atelier d'experts à Berlin, en décembre 2017, en vue d'élaborer des options en matière de procédures pour la modification des descriptions des AIEB, pour la description de nouvelles aires, et pour consolider le processus scientifique. Les résultats de cet atelier ont aussi été examinés par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques à sa vingt-deuxième réunion.

129. À sa vingt-deuxième réunion, l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques a examiné ces informations et élaboré, dans sa recommandation 22/6, un projet de décision pour examen par la Conférence des Parties, dans lequel il prie la Secrétaire exécutive de préparer, selon que de besoin, un projet de révision du mandat du groupe consultatif informel sur les aires marines d'importance écologique ou biologique qui figure dans la décision XIII/12 (annexe III), en tenant compte de l'annexe de la recommandation XXII/6 (Options pour modifier la description des aires marines d'importance écologique ou biologique, pour décrire des nouvelles aires, et pour renforcer la crédibilité scientifique et la transparence de ce processus).

130. La Conférence des Parties sera invitée à examiner cette question en s'appuyant sur le projet de décision découlant de la recommandation 22/6 de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, qui figure dans la compilation des projets de décision (CBD/COP/14/2), ainsi que le projet de révision du mandat du groupe consultatif informel sur les aires marines d'importance écologique ou biologique susmentionné élaboré par la Secrétaire exécutive.

Autres questions liées à la diversité biologique marine et côtière

131. Dans la décision XIII/9, la Conférence des Parties a accueilli avec satisfaction les activités nationales, régionales et mondiales de renforcement des capacités et de partenariat facilitées par le Secrétaire exécutif par l'entremise de l'Initiative pour un océan durable, en collaboration avec les Parties et les organisations compétentes, et invité les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes à collaborer à la mise en œuvre opportune et efficace des activités de renforcement des capacités par l'entremise de l'Initiative pour un océan durable. En outre, dans la [décision XIII/3](#), la Conférence des Parties a souligné l'importance de la collaboration avec la FAO, les organisations régionales de gestion des pêches et les conventions et plans d'action concernant les mers régionales sur la prise en compte des considérations relatives à la biodiversité dans la pêche et l'aquaculture durables.

132. Dans les décisions XIII/3, XIII/9, et [XIII/28](#), la Conférence des Parties a abordé la question de la coopération qui se poursuit entre la FAO, l'Union internationale pour la conservation de la nature et la Secrétaire exécutive en vue d'améliorer les rapports et le soutien pour la réalisation de l'Objectif 6 d'Aichi pour la biodiversité, et les a invité à renforcer cette collaboration, notamment sur le plan de la compilation de données d'expérience de l'intégration de la biodiversité dans les pêches, y compris l'application de l'approche par écosystème à la pêche, et de mettre cette compilation à disposition avant la quatorzième réunion de la Conférence des Parties.

133. L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, SBSTTA s'est penché sur ces informations à sa vingt-deuxième réunion et a élaboré un projet de décision pour examen par la Conférence des Parties.

134. La Conférence des Parties sera invitée à examiner cette question sur la base du projet de décision découlant de la recommandation 22/6 de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, qui figure dans la compilation des projets de décision (CBD/COP/14/2).

135. Les questions liées à la planification spatiale marine, aux aires protégées et aux autres mesures de conservation par zone seront abordées au titre du point 24 de l'ordre du jour.

Point 26. Espèces exotiques envahissantes

136. À sa douzième réunion, la Conférence des Parties a adopté les orientations facultatives sur la conception et la mise en œuvre de mesures propres à traiter les risques associés à l'introduction d'espèces exotiques en tant qu'animaux de compagnie, espèces d'aquarium ou de terrarium, ou comme appâts ou aliments vivants¹³. En application de cette décision, l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques a examiné, à sa vingt-deuxième réunion, des orientations supplémentaires pour éviter les introductions non intentionnelles d'espèces exotiques envahissantes liées au commerce d'organismes vivants.

137. L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques s'est aussi penché sur les questions suivantes :

a) des outils ou des orientations pour les Parties, pouvant aider les autorités douanières nationales à faciliter les contrôles nécessaires des espèces exotiques vivantes vendues par le biais du commerce électronique ;

b) des options pour compléter les normes d'évaluation et de gestion des risques pour l'utilisation d'agents de lutte biologique contre les espèces exotiques envahissantes, y compris dans les milieux aquatiques ;

c) des informations sur la gestion des espèces exotiques envahissantes tenant compte de l'impact des changements climatiques, des catastrophes naturelles et des changements d'affectation des terres sur la gestion des invasions biologiques et sur les conséquences potentielles des espèces exotiques envahissantes sur les valeurs sociales, économiques et culturelles, y compris les valeurs et les priorités des peuples autochtones et des communautés locales ;

d) des outils pour effectuer des analyses coûts-avantage et coût-efficacité dans le cadre de la gestion des espèces exotiques envahissantes.

138. La Conférence des Parties sera invitée à examiner ces questions en se fondant sur le projet de décision découlant de la recommandation 22/8 de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques qui figure dans la compilation des projets de décision (CBD/COP/14/2). Un rapport d'activité sur la collaboration avec l'Union internationale pour la conservation de la nature, son Groupe spécialiste pour les espèces envahissantes et des organisations internationales compétentes liées à l'utilisation d'agents de contrôle biologique contre les espèces exotiques envahissantes sera aussi mis à disposition (CBD/COP/14/INF/9).

¹³ Voir l'annexe de la [décision XII/16](#).

Point 27. Biologie synthétique

139. À sa treizième réunion, prenant note des conclusions du groupe spécial d'experts techniques sur la biologie synthétique, la Conférence des Parties a encouragé les Parties et les autres intervenants à prendre diverses mesures et a décidé de proroger le mandat du groupe spécial d'experts techniques sur la biologie synthétique, avec un nouveau mandat, ainsi que celui du forum en ligne à composition non limitée afin de soutenir les travaux du groupe. Le groupe spécial d'experts techniques s'est réuni en décembre 2017.

140. L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques a examiné cette question à sa vingt-deuxième réunion en s'appuyant sur le rapport du groupe spécial d'experts techniques sur la biologie synthétique.

141. La Conférence des Parties sera invitée à examiner ce point sur la base des recommandations 22/2 et 22/3 de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, qui figure dans la compilation des projets de décision (CBD/COP/14/2).

Point 28. Responsabilité et réparation (article 14, paragraphe 2)

142. Dans la [décision XII/14](#) adoptée à sa douzième réunion, la Conférence des Parties a pris note des progrès qui ont été accomplis depuis la huitième réunion de la Conférence des Parties dans certains domaines liés à la responsabilité et la réparation, notamment l'élaboration d'orientations sur la restauration des écosystèmes et d'outils d'estimation de la valeur de la biodiversité. Elle a invité les Parties à tenir compte de certains instruments et rapports dans les efforts prodigués pour élaborer ou adapter les politiques générales, la législation, les lignes directrices ou les mesures administratives concernant la responsabilité et la réparation en cas de dommage causé à la diversité biologique. La Conférence des Parties a décidé de poursuivre l'examen de ce point à sa quatorzième réunion.

143. Par conséquent, la Conférence des Parties devrait examiner ce point en se fondant sur les informations mises à sa disposition par la Secrétaire exécutive (CBD/COP/14/10).

Point 29. Autres questions

144. La Conférence des Parties pourrait souhaiter examiner d'autres questions soulevées et acceptées aux fins d'examen, conformément à l'article 12 du règlement intérieur et au paragraphe 7 de la décision [IV/16](#).

Point 30. Adoption du rapport

145. La Conférence des Parties sera invitée à examiner et à adopter le rapport sur les travaux de sa quatorzième réunion, sur la base du projet de rapport élaboré par le rapporteur et des rapports des deux groupes de travail. Elle souhaitera peut-être inclure en annexe à son rapport les conclusions du débat de haut niveau de la réunion et d'autres manifestations parallèles. Conformément à la pratique en vigueur, la Conférence des Parties pourrait souhaiter autoriser le rapporteur à mettre la dernière main au rapport après la clôture de la réunion, sous la direction du président et avec l'aide du Secrétariat.

Point 31. Clôture de la réunion

146. Il est prévu de clore la quatorzième réunion de la Conférence des Parties le jeudi 29 novembre 2017 aux alentours de 18 heures.

*Annexe I***LISTE PROVISOIRE DES DOCUMENTS DESTINÉS À LA QUATORZIÈME RÉUNION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES**

<i>Cote du document</i>	<i>Titre provisoire</i>	<i>Point(s) de l'ordre du jour</i>
CBD/COP/14/1	Ordre du jour provisoire	2
CBD/COP/14/1/Add.1/Rev.1	Ordre du jour provisoire annoté révisé	2
CBD/COP/14/1/Add.2	Organisation des travaux proposée pour la quatorzième réunion de la Conférence des Parties et les réunions concomitantes des Protocoles de Cartagena et de Nagoya	
CBD/COP/14/2	Projets de décision pour examen par la Conférence des Parties à sa quatorzième réunion	
CBD/WG8J/10/11	Rapport du Groupe de travail spécial intersessions sur l'article 8j) et les dispositions connexes sur les travaux de sa dixième réunion	6
CBD/SBSTTA/21/10	Rapport de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques sur les travaux de sa vingt-et-unième réunion	6
CBD/SBSTTA/22/12	Rapport de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques sur les travaux de sa vingt-deuxième réunion	6
CBD/SBI/2/22	Rapport de l'Organe subsidiaire chargé de l'application sur les travaux de sa deuxième réunion	6
CBD/COP/14/3	Rapport de la Secrétaire exécutive sur l'administration de la Convention sur la diversité biologique, du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques et du Protocole de Nagoya sur l'accès et le partage des avantages pour l'exercice biennal 2017-2018, et le budget des fonds d'affectation spéciale	7
CBD/COP/14/4	Proposition de budget du programme de travail de la Convention sur la diversité biologique, du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques et du Protocole de Nagoya sur l'accès et le partage des avantages pour l'exercice biennal 2019-2020	7
CBD/COP/14/5	Rapport actualisé sur l'application de la Convention et le Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020	8
CBD/COP/14/6	Analyse actualisée des informations fournies par le biais du cadre de présentation des rapports financiers	9
CBD/COP/14/7	Rapport du Conseil du Fonds pour l'environnement mondial	9
CBD/COP/14/8	Cinquième examen de l'efficacité du mécanisme de financement : informations provenant de la sixième étude globale de l'efficacité du Fonds pour l'environnement mondial et synthèse des communications reçues	9

<i>Cote du document</i>	<i>Titre provisoire</i>	<i>Point(s) de l'ordre du jour</i>
CBD/COP/14/9	Orientations stratégiques à long terme pour la Vision 2050 pour la diversité biologique, approches visant à promouvoir la vie en harmonie avec la nature et élaboration du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020	17
CBD/COP/14/10	Responsabilité et réparation dans le contexte du paragraphe 2 de l'article 14 de la Convention	28
Documents d'information		
CBD/COP/14/INF/1	Examen des progrès accomplis dans l'intégration de la biodiversité dans les secteurs de l'agriculture, de la foresterie, des pêches et du tourisme	22
CBD/COP/14/INF/2	Rapport du comité consultatif informel sur les synergies entre les conventions relatives à la biodiversité	14
CBD/COP/14/INF/3	Procédure pour éviter ou gérer les conflits d'intérêts au sein des groupes d'experts : points de vue communiqués par les Parties et les observateurs	15
CBD/COP/14/INF/4	Rapport d'activité sur la gestion des connaissances et la communication	11
CBD/COP/14/INF/5	Compilation des points de vue sur les éléments possibles d'un futur programme de travail sur l'article 8j) et les dispositions connexes dans le contexte du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, arrangements éventuels et leur mode de fonctionnement	13
CBD/COP/14/INF/6	Informations supplémentaires pour examen par la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques dans le contexte de son cadre stratégique et programme de travail à l'horizon 2030.	16
CBD/COP/14/INF/7	Vers un secteur de la viande de brousse durable, participatif et inclusif : document technique actualisé	20
CBD/COP/14/INF/8	Pollinisateurs et pollinisation qui présentent un intérêt pour la conservation et l'utilisation de la diversité biologique dans tous les écosystèmes, au-delà de leur rôle en agriculture et dans la production alimentaire : rapport actualisé	23
CBD/COP/14/INF/9	Rapport d'activité sur la collaboration avec l'Union internationale pour la conservation de la nature, son Groupe spécialiste pour les espèces envahissantes et des organisations internationales compétentes liées à l'utilisation d'agents de contrôle biologique contre les espèces exotiques envahissantes	26